Ontario

Ministère des Services gouvernementaux
et des Services aux Consommateurs

Demande de dossiers

Directive

Le présent formulaire en format PDF peut être rempli par voie électronique, puis sauvegardé ou imprimé. Lorsqu'il est rempli par voie électronique, ce formulaire comporte des champs dynamiques, c'est-à-dire que la dimension des cases s'adaptera à la longueur du texte inséré. En cochant certaines cases, il se peut que certains éléments apparaissent ou disparaissent au besoin. Il est également possible d'imprimer un exemplaire papier du formulaire. Si vous avez besoin de plus d'espace, veuillez vous servir de feuilles de papier supplémentaires et les joindre au présent formulaire.

Destinataire : Association condominiale (nom de l'association)

Demandeur :

1. Je suis ☐ propriétaire ☐ créancier hypothécaire ☐ acquéreur d'une partie privative ou d'un intérêt commun de l'association

☐ Je déclare que la présente demande de renseignements est uniquement liée à mes intérêts en tant que propriétaire, acquéreur ou créancier hypothécaire, compte tenu de l'objet de la *Loi de 1998 sur les condominiums*.

2. Mon nom

3. Date (aaaa/mm/jj)

4. Veuillez identifier la partie privative ou d'un intérêt commun visée à la partie 1 ci-dessus

5. Mon adresse postale (située en Ontario) :

Unité/App./Bureau	Numéro de la rue	Nom de la rue	Case postale

Ville	Province Ontario	Code postal

6. Mon adresse courriel (facultatif)

7. Mon numéro de téléphone (facultatif)

Je préfère recevoir des communications au sujet de ma demande par : ☐ poste ☐ courriel ☐ téléphone

S'il s'agit d'une demande pour que le dossier soit remis directement au propriétaire, à l'acquéreur ou au créancier hypothécaire, veuillez fournir des directives à cet effet dans le présent formulaire.

Mandataire du demandeur :

1. Je suis mandataire dûment autorisé du ☐ propriétaire ☐ créancier hypothécaire ☐ acquéreur d'une partie privative ou d'un intérêt commun de l'association.

☐ Je déclare que la présente demande de renseignements est uniquement liée aux intérêts de mon mandant, qui est propriétaire, acquéreur ou créancier hypothécaire, compte tenu de l'objet de la *Loi de 1998 sur les condominiums*.

2. Mon nom

3. Date (aaaa/mm/jj)

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2018

4. Nom du propriétaire/créancier hypothécaire/acquéreur

5. Veuillez identifier la partie privative ou d'un intérêt commun visée à la partie 1 ci-dessus

6. Mon adresse postale (située en Ontario) :

Unité/App./Bureau	Numéro de la rue	Nom de la rue	Case postale

Ville	Province Ontario	Code postal

7. Mon adresse courriel (facultatif)

8. Mon numéro de téléphone (facultatif)

Je préfère recevoir des communications au sujet de ma demande par : ☐ poste ☐ courriel ☐ téléphone

Demande de dossiers essentiels

Dossiers demandés

☐ Déclaration de l'association condominiale

Forme demandée ☐ électronique ☐ imprimée

En choisissant l'option forme « électronique », vous convenez de recevoir les dossiers demandés par communication électronique.

Si une association conserve un dossier sous forme électronique, le conseil doit établir, par voie de résolution, le mode de communication électronique qu'elle utilisera pour transmettre les dossiers au demandeur. Veuillez vous reporter au paragraphe 13.3 (5) du Règlement de l'Ontario 48/01 en vertu de la *Loi de 1998 sur les condominiums*. Vous pouvez communiquer avec l'association pour déterminer s'il existe un mode de communication électronique établi par voie de résolution du conseil, et dans l'affirmative, quel est ce mode (p. ex. courriel). L'association doit également indiquer ce mode de communication dans le plus récent certificat de renseignements périodique ou dans la mise à jour du certificat de renseignements. Reportez-vous aux alinéas 11.1 (1) c) et 11.2 (2)(a) vi) du Règlement de l'Ontario 48/01 en vertu de la *Loi de 1998 sur les condominiums*.

Si vous avez choisi l'option forme « électronique » : Si l'association ne conserve pas le dossier sous forme électronique, et que vous souhaitez accéder au dossier sous forme imprimée, veuillez choisir l'une des options suivantes :

☐ Je souhaite examiner le dossier en personne, sous forme imprimée

☐ Je souhaite recevoir une copie du dossier, sous forme imprimée

☐ Je souhaite récupérer en personne le dossier, sous forme imprimée

Si vous avez choisi l'option forme « imprimée », veuillez choisir l'une des options suivantes :

☐ Je souhaite examiner le dossier en personne, sous forme imprimée

☐ Je souhaite recevoir une copie du dossier, sous forme imprimée

☐ Je souhaite récupérer en personne le dossier, sous forme imprimée

☐ Règlements de l'association condominiale

Forme demandée ☐ électronique ☐ imprimée

En choisissant l'option forme « électronique », vous convenez de recevoir les dossiers demandés par communication électronique.

Si une association conserve un dossier sous forme électronique, le conseil doit établir, par voie de résolution, le mode de communication électronique qu'elle utilisera pour transmettre les dossiers au demandeur. Veuillez vous reporter au paragraphe 13.3 (5) du Règlement de l'Ontario 48/01 en vertu de la *Loi de 1998 sur les condominiums*. Vous pouvez communiquer avec l'association pour déterminer s'il existe un mode de communication électronique établi par voie de résolution du conseil, et dans l'affirmative, quel est ce mode (p. ex. courriel). L'association doit également indiquer ce mode de communication dans le plus récent certificat de renseignements périodique ou dans la mise à jour du certificat de renseignements. Reportez-vous aux alinéas 11.1 (1) c) et 11.2 (2)(a) vi) du Règlement de l'Ontario 48/01 en vertu de la *Loi de 1998 sur les condominiums*.

Si vous avez choisi l'option forme « électronique » : Si l'association ne conserve pas le dossier sous forme électronique, et que vous souhaitez accéder au dossier sous forme imprimée, veuillez choisir l'une des options suivantes :

☐ Je souhaite examiner le dossier en personne, sous forme imprimée

☐ Je souhaite recevoir une copie du dossier, sous forme imprimée

☐ Je souhaite récupérer en personne le dossier, sous forme imprimée

Si vous avez choisi l'option forme « imprimée », veuillez choisir l'une des options suivantes :

☐ Je souhaite examiner le dossier en personne, sous forme imprimée

☐ Je souhaite recevoir une copie du dossier, sous forme imprimée

☐ Je souhaite récupérer en personne le dossier, sous forme imprimée

---

☐ Règles de l'association condominiale

Forme demandée ☐ électronique ☐ imprimée

En choisissant l'option forme « électronique », vous convenez de recevoir les dossiers demandés par communication électronique.

Si une association conserve un dossier sous forme électronique, le conseil doit établir, par voie de résolution, le mode de communication électronique qu'elle utilisera pour transmettre les dossiers au demandeur. Veuillez vous reporter au paragraphe 13.3 (5) du Règlement de l'Ontario 48/01 en vertu de la *Loi de 1998 sur les condominiums*. Vous pouvez communiquer avec l'association pour déterminer s'il existe un mode de communication électronique établi par voie de résolution du conseil, et dans l'affirmative, quel est ce mode (p. ex. courriel). L'association doit également indiquer ce mode de communication dans le plus récent certificat de renseignements périodique ou dans la mise à jour du certificat de renseignements. Reportez-vous aux alinéas 11.1 (1) c) et 11.2 (2)(a) vi) du Règlement de l'Ontario 48/01 en vertu de la *Loi de 1998 sur les condominiums*.

Si vous avez choisi l'option forme « électronique » : Si l'association ne conserve pas le dossier sous forme électronique, et que vous souhaitez accéder au dossier sous forme imprimée, veuillez choisir l'une des options suivantes :

☐ Je souhaite examiner le dossier en personne, sous forme imprimée

☐ Je souhaite recevoir une copie du dossier, sous forme imprimée

☐ Je souhaite récupérer en personne le dossier, sous forme imprimée

Si vous avez choisi l'option forme « imprimée », veuillez choisir l'une des options suivantes :

☐ Je souhaite examiner le dossier en personne, sous forme imprimée

☐ Je souhaite recevoir une copie du dossier, sous forme imprimée

☐ Je souhaite récupérer en personne le dossier, sous forme imprimée

---

☐ Dossiers des propriétaires et des créanciers hypothécaires

Forme demandée ☐ électronique ☐ imprimée

En choisissant l'option forme « électronique », vous convenez de recevoir les dossiers demandés par communication électronique.

Si une association conserve un dossier sous forme électronique, le conseil doit établir, par voie de résolution, le mode de communication électronique qu'elle utilisera pour transmettre les dossiers au demandeur. Veuillez vous reporter au paragraphe 13.3 (5) du Règlement de l'Ontario 48/01 en vertu de la *Loi de 1998 sur les condominiums*. Vous pouvez communiquer avec l'association pour déterminer s'il existe un mode de communication électronique établi par voie de résolution du conseil, et dans l'affirmative, quel est ce mode (p. ex. courriel). L'association doit également indiquer ce mode de communication dans le plus récent certificat de renseignements périodique ou dans la mise à jour du certificat de renseignements. Reportez-vous aux alinéas 11.1 (1) c) et 11.2 (2)(a) vi) du Règlement de l'Ontario 48/01 en vertu de la *Loi de 1998 sur les condominiums*.

Si vous avez choisi l'option forme « électronique » : Si l'association ne conserve pas le dossier sous forme électronique, et que vous souhaitez accéder au dossier sous forme imprimée, veuillez choisir l'une des options suivantes :

☐ Je souhaite examiner le dossier en personne, sous forme imprimée

☐ Je souhaite recevoir une copie du dossier, sous forme imprimée

☐ Je souhaite récupérer en personne le dossier, sous forme imprimée

Si vous avez choisi l'option forme « imprimée », veuillez choisir l'une des options suivantes :

☐ Je souhaite examiner le dossier en personne, sous forme imprimée

☐ Je souhaite recevoir une copie du dossier, sous forme imprimée

☐ Je souhaite récupérer en personne le dossier, sous forme imprimée

---

☐ Registre des avis relativement aux locations de parties privatives en vertu de l'article 83 de la *Loi de 1998 sur les condominiums*

Forme demandée ☐ électronique ☐ imprimée

En choisissant l'option forme « électronique », vous convenez de recevoir les dossiers demandés par communication électronique.

Si une association conserve un dossier sous forme électronique, le conseil doit établir, par voie de résolution, le mode de communication électronique qu'elle utilisera pour transmettre les dossiers au demandeur. Veuillez vous reporter au paragraphe 13.3 (5) du Règlement de l'Ontario 48/01 en vertu de la *Loi de 1998 sur les condominiums*. Vous pouvez communiquer avec l'association pour déterminer s'il existe un mode de communication électronique établi par voie de résolution du conseil, et dans l'affirmative, quel est ce mode (p. ex. courriel). L'association doit également indiquer ce mode de communication dans le plus récent certificat de renseignements périodique ou dans la mise à jour du certificat de renseignements. Reportez-vous aux alinéas 11.1 (1) c) et 11.2 (2)(a) vi) du Règlement de l'Ontario 48/01 en vertu de la *Loi de 1998 sur les condominiums*.

Si vous avez choisi l'option forme « électronique » : Si l'association ne conserve pas le dossier sous forme électronique, et que vous souhaitez accéder au dossier sous forme imprimée, veuillez choisir l'une des options suivantes :

☐ Je souhaite examiner le dossier en personne, sous forme imprimée

☐ Je souhaite recevoir une copie du dossier, sous forme imprimée

☐ Je souhaite récupérer en personne le dossier, sous forme imprimée

Si vous avez choisi l'option forme « imprimée », veuillez choisir l'une des options suivantes :

☐ Je souhaite examiner le dossier en personne, sous forme imprimée

☐ Je souhaite recevoir une copie du dossier, sous forme imprimée

☐ Je souhaite récupérer en personne le dossier, sous forme imprimée

---

☐ Certificats de renseignements périodiques des 12 derniers mois

Forme demandée ☐ électronique ☐ imprimée

En choisissant l'option forme « électronique », vous convenez de recevoir les dossiers demandés par communication électronique.

Si une association conserve un dossier sous forme électronique, le conseil doit établir, par voie de résolution, le mode de communication électronique qu'elle utilisera pour transmettre les dossiers au demandeur. Veuillez vous reporter au paragraphe 13.3 (5) du Règlement de l'Ontario 48/01 en vertu de la *Loi de 1998 sur les condominiums*. Vous pouvez communiquer avec l'association pour déterminer s'il existe un mode de communication électronique établi par voie de résolution du conseil, et dans l'affirmative, quel est ce mode (p. ex. courriel). L'association doit également indiquer ce mode de communication dans le plus récent certificat de renseignements périodique ou dans la mise à jour du certificat de renseignements. Reportez-vous aux alinéas 11.1 (1) c) et 11.2 (2)(a) vi) du Règlement de l'Ontario 48/01 en vertu de la *Loi de 1998 sur les condominiums*.

Si vous avez choisi l'option forme « électronique » : Si l'association ne conserve pas le dossier sous forme électronique, et que vous souhaitez accéder au dossier sous forme imprimée, veuillez choisir l'une des options suivantes :

☐ Je souhaite examiner le dossier en personne, sous forme imprimée

☐ Je souhaite recevoir une copie du dossier, sous forme imprimée

☐ Je souhaite récupérer en personne le dossier, sous forme imprimée

Si vous avez choisi l'option forme « imprimée », veuillez choisir l'une des options suivantes :

☐ Je souhaite examiner le dossier en personne, sous forme imprimée

☐ Je souhaite recevoir une copie du dossier, sous forme imprimée

☐ Je souhaite récupérer en personne le dossier, sous forme imprimée

---

☐ Budget de l'association pour l'exercice en cours, y compris toute modification

Forme demandée ☐ électronique ☐ imprimée

En choisissant l'option forme « électronique », vous convenez de recevoir les dossiers demandés par communication électronique.

Si une association conserve un dossier sous forme électronique, le conseil doit établir, par voie de résolution, le mode de communication électronique qu'elle utilisera pour transmettre les dossiers au demandeur. Veuillez vous reporter au paragraphe 13.3 (5) du Règlement de l'Ontario 48/01 en vertu de la *Loi de 1998 sur les condominiums*. Vous pouvez communiquer avec l'association pour déterminer s'il existe un mode de communication électronique établi par voie de résolution du conseil, et dans l'affirmative, quel est ce mode (p. ex. courriel). L'association doit également indiquer ce mode de communication dans le plus récent certificat de renseignements périodique ou dans la mise à jour du certificat de renseignements. Reportez-vous aux alinéas 11.1 (1) c) et 11.2 (2)(a) vi) du Règlement de l'Ontario 48/01 en vertu de la *Loi de 1998 sur les condominiums*.

Si vous avez choisi l'option forme « électronique » : Si l'association ne conserve pas le dossier sous forme électronique, et que vous souhaitez accéder au dossier sous forme imprimée, veuillez choisir l'une des options suivantes :

☐ Je souhaite examiner le dossier en personne, sous forme imprimée

☐ Je souhaite recevoir une copie du dossier, sous forme imprimée

☐ Je souhaite récupérer en personne le dossier, sous forme imprimée

Si vous avez choisi l'option forme « imprimée », veuillez choisir l'une des options suivantes :

☐ Je souhaite examiner le dossier en personne, sous forme imprimée

☐ Je souhaite recevoir une copie du dossier, sous forme imprimée

☐ Je souhaite récupérer en personne le dossier, sous forme imprimée

---

☐ États financiers approuvés les plus récents

Forme demandée ☐ électronique ☐ imprimée

En choisissant l'option forme « électronique », vous convenez de recevoir les dossiers demandés par communication électronique.

Si une association conserve un dossier sous forme électronique, le conseil doit établir, par voie de résolution, le mode de communication électronique qu'elle utilisera pour transmettre les dossiers au demandeur. Veuillez vous reporter au paragraphe 13.3 (5) du Règlement de l'Ontario 48/01 en vertu de la *Loi de 1998 sur les condominiums*. Vous pouvez communiquer avec l'association pour déterminer s'il existe un mode de communication électronique établi par voie de résolution du conseil, et dans l'affirmative, quel est ce mode (p. ex. courriel). L'association doit également indiquer ce mode de communication dans le plus récent certificat de renseignements périodique ou dans la mise à jour du certificat de renseignements. Reportez-vous aux alinéas 11.1 (1) c) et 11.2 (2)(a) vi) du Règlement de l'Ontario 48/01 en vertu de la *Loi de 1998 sur les condominiums*.

Si vous avez choisi l'option forme « électronique » : Si l'association ne conserve pas le dossier sous forme électronique, et que vous souhaitez accéder au dossier sous forme imprimée, veuillez choisir l'une des options suivantes :

☐ Je souhaite examiner le dossier en personne, sous forme imprimée

☐ Je souhaite recevoir une copie du dossier, sous forme imprimée

☐ Je souhaite récupérer en personne le dossier, sous forme imprimée

Si vous avez choisi l'option forme « imprimée », veuillez choisir l'une des options suivantes :

☐ Je souhaite examiner le dossier en personne, sous forme imprimée

☐ Je souhaite recevoir une copie du dossier, sous forme imprimée

☐ Je souhaite récupérer en personne le dossier, sous forme imprimée

---

☐ Rapport du vérificateur le plus récent

Forme demandée ☐ électronique ☐ imprimée

En choisissant l'option forme « électronique », vous convenez de recevoir les dossiers demandés par communication électronique.

Si une association conserve un dossier sous forme électronique, le conseil doit établir, par voie de résolution, le mode de communication électronique qu'elle utilisera pour transmettre les dossiers au demandeur. Veuillez vous reporter au paragraphe 13.3 (5) du Règlement de l'Ontario 48/01 en vertu de la *Loi de 1998 sur les condominiums*. Vous pouvez communiquer avec l'association pour déterminer s'il existe un mode de communication électronique établi par voie de résolution du conseil, et dans l'affirmative, quel est ce mode (p. ex. courriel). L'association doit également indiquer ce mode de communication dans le plus récent certificat de renseignements périodique ou dans la mise à jour du certificat de renseignements. Reportez-vous aux alinéas 11.1 (1) c) et 11.2 (2)(a) vi) du Règlement de l'Ontario 48/01 en vertu de la *Loi de 1998 sur les condominiums*.

Si vous avez choisi l'option forme « électronique » : Si l'association ne conserve pas le dossier sous forme électronique, et que vous souhaitez accéder au dossier sous forme imprimée, veuillez choisir l'une des options suivantes :

☐ Je souhaite examiner le dossier en personne, sous forme imprimée

☐ Je souhaite recevoir une copie du dossier, sous forme imprimée

☐ Je souhaite récupérer en personne le dossier, sous forme imprimée

Si vous avez choisi l'option forme « imprimée », veuillez choisir l'une des options suivantes :

☐ Je souhaite examiner le dossier en personne, sous forme imprimée

☐ Je souhaite recevoir une copie du dossier, sous forme imprimée

☐ Je souhaite récupérer en personne le dossier, sous forme imprimée

---

☐ Le plan actuel relativement au financement futur du fonds de réserve

Forme demandée ☐ électronique ☐ imprimée

En choisissant l'option forme « électronique », vous convenez de recevoir les dossiers demandés par communication électronique.

Si une association conserve un dossier sous forme électronique, le conseil doit établir, par voie de résolution, le mode de communication électronique qu'elle utilisera pour transmettre les dossiers au demandeur. Veuillez vous reporter au paragraphe 13.3 (5) du Règlement de l'Ontario 48/01 en vertu de la *Loi de 1998 sur les condominiums*. Vous pouvez communiquer avec l'association pour déterminer s'il existe un mode de communication électronique établi par voie de résolution du conseil, et dans l'affirmative, quel est ce mode (p. ex. courriel). L'association doit également indiquer ce mode de communication dans le plus récent certificat de renseignements périodique ou dans la mise à jour du certificat de renseignements. Reportez-vous aux alinéas 11.1 (1) c) et 11.2 (2)(a) vi) du Règlement de l'Ontario 48/01 en vertu de la *Loi de 1998 sur les condominiums*.

Si vous avez choisi l'option forme « électronique » : Si l'association ne conserve pas le dossier sous forme électronique, et que vous souhaitez accéder au dossier sous forme imprimée, veuillez choisir l'une des options suivantes :

☐ Je souhaite examiner le dossier en personne, sous forme imprimée

☐ Je souhaite recevoir une copie du dossier, sous forme imprimée

☐ Je souhaite récupérer en personne le dossier, sous forme imprimée

Si vous avez choisi l'option forme « imprimée », veuillez choisir l'une des options suivantes :

☐ Je souhaite examiner le dossier en personne, sous forme imprimée

☐ Je souhaite recevoir une copie du dossier, sous forme imprimée

☐ Je souhaite récupérer en personne le dossier, sous forme imprimée

---

☐ Convention d'utilisation en commun (également appelée entente de partage des frais d'installations ou entente réciproque) mentionnée à l'article 113 ou au paragraphe 154 (5) de la *Loi de 1998 sur les condominiums*

Forme demandée ☐ électronique ☐ imprimée

En choisissant l'option forme « électronique », vous convenez de recevoir les dossiers demandés par communication électronique.

Si une association conserve un dossier sous forme électronique, le conseil doit établir, par voie de résolution, le mode de communication électronique qu'elle utilisera pour transmettre les dossiers au demandeur. Veuillez vous reporter au paragraphe 13.3 (5) du Règlement de l'Ontario 48/01 en vertu de la *Loi de 1998 sur les condominiums*. Vous pouvez communiquer avec l'association pour déterminer s'il existe un mode de communication électronique établi par voie de résolution du conseil, et dans l'affirmative, quel est ce mode (p. ex. courriel). L'association doit également indiquer ce mode de communication dans le plus récent certificat de renseignements périodique ou dans la mise à jour du certificat de renseignements. Reportez-vous aux alinéas 11.1 (1) c) et 11.2 (2)(a) vi) du Règlement de l'Ontario 48/01 en vertu de la *Loi de 1998 sur les condominiums*.

Si vous avez choisi l'option forme « électronique » : Si l'association ne conserve pas le dossier sous forme électronique, et que vous souhaitez accéder au dossier sous forme imprimée, veuillez choisir l'une des options suivantes :

☐ Je souhaite examiner le dossier en personne, sous forme imprimée

☐ Je souhaite recevoir une copie du dossier, sous forme imprimée

☐ Je souhaite récupérer en personne le dossier, sous forme imprimée

Si vous avez choisi l'option forme « imprimée », veuillez choisir l'une des options suivantes :

☐ Je souhaite examiner le dossier en personne, sous forme imprimée

☐ Je souhaite recevoir une copie du dossier, sous forme imprimée

☐ Je souhaite récupérer en personne le dossier, sous forme imprimée

---

☐ Procès-verbaux des réunions qui ont eu lieu au cours de 12 derniers mois

Type de réunion ☐ réunion du conseil ☐ assemblée des propriétaires

Date ou dates (aaaa/mm/jj)
(la réunion doit avoir eu lieu après le 1er novembre 2017, et au cours des 12 derniers mois) _____

Forme demandée ☐ électronique ☐ imprimée

En choisissant l'option forme « électronique », vous convenez de recevoir les dossiers demandés par communication électronique.

Si une association conserve un dossier sous forme électronique, le conseil doit établir, par voie de résolution, le mode de communication électronique qu'elle utilisera pour transmettre les dossiers au demandeur. Veuillez vous reporter au paragraphe 13.3 (5) du Règlement de l'Ontario 48/01 en vertu de la *Loi de 1998 sur les condominiums*. Vous pouvez communiquer avec l'association pour déterminer s'il existe un mode de communication électronique établi par voie de résolution du conseil, et dans l'affirmative, quel est ce mode (p. ex. courriel). L'association doit également indiquer ce mode de communication dans le plus récent certificat de renseignements périodique ou dans la mise à jour du certificat de renseignements. Reportez-vous aux alinéas 11.1 (1) c) et 11.2 (2)(a) vi) du Règlement de l'Ontario 48/01 en vertu de la *Loi de 1998 sur les condominiums*.

Si vous avez choisi l'option forme « électronique » : Si l'association ne conserve pas le dossier sous forme électronique, et que vous souhaitez accéder au dossier sous forme imprimée, veuillez choisir l'une des options suivantes :

☐ Je souhaite examiner le dossier en personne, sous forme imprimée

☐ Je souhaite recevoir une copie du dossier, sous forme imprimée

☐ Je souhaite récupérer en personne le dossier, sous forme imprimée

Si vous avez choisi l'option forme « imprimée », veuillez choisir l'une des options suivantes :

☐ Je souhaite examiner le dossier en personne, sous forme imprimée

☐ Je souhaite recevoir une copie du dossier, sous forme imprimée

☐ Je souhaite récupérer en personne le dossier, sous forme imprimée

---

☐ Dossiers supplémentaires prévus en vertu d'un règlement de l'association

Veuillez préciser : _____

Date ou plage de dates des dossiers : _____

Forme demandée ☐ électronique ☐ imprimée

En choisissant l'option forme « électronique », vous convenez de recevoir les dossiers demandés par communication électronique.

Si une association conserve un dossier sous forme électronique, le conseil doit établir, par voie de résolution, le mode de communication électronique qu'elle utilisera pour transmettre les dossiers au demandeur. Veuillez vous reporter au paragraphe 13.3 (5) du Règlement de l'Ontario 48/01 en vertu de la *Loi de 1998 sur les condominiums*. Vous pouvez communiquer avec l'association pour déterminer s'il existe un mode de communication électronique établi par voie de résolution du conseil, et dans l'affirmative, quel est ce mode (p. ex. courriel). L'association doit également indiquer ce mode de communication dans le plus récent certificat de renseignements périodique ou dans la mise à jour du certificat de renseignements. Reportez-vous aux alinéas 11.1 (1) c) et 11.2 (2)(a) vi) du Règlement de l'Ontario 48/01 en vertu de la *Loi de 1998 sur les condominiums*.

Si vous avez choisi l'option forme « électronique » : Si l'association ne conserve pas le dossier sous forme électronique, et que vous souhaitez accéder au dossier sous forme imprimée, veuillez choisir l'une des options suivantes :

☐ Je souhaite examiner le dossier en personne, sous forme imprimée

☐ Je souhaite recevoir une copie du dossier, sous forme imprimée

☐ Je souhaite récupérer en personne le dossier, sous forme imprimée

Si vous avez choisi l'option forme « imprimée », veuillez choisir l'une des options suivantes :

☐ Je souhaite examiner le dossier en personne, sous forme imprimée

☐ Je souhaite recevoir une copie du dossier, sous forme imprimée

☐ Je souhaite récupérer en personne le dossier, sous forme imprimée

---

Demande de dossiers non essentiels

1. Dossier demandé | Date ou plage de dates des dossiers demandés

Forme demandée ☐ électronique ☐ imprimée

En choisissant l'option forme « électronique », vous convenez de recevoir les dossiers demandés par communication électronique.

Si une association conserve un dossier sous forme électronique, le conseil doit établir, par voie de résolution, le mode de communication électronique qu'elle utilisera pour transmettre les dossiers au demandeur. Veuillez vous reporter au paragraphe 13.3 (5) du Règlement de l'Ontario 48/01 en vertu de la *Loi de 1998 sur les condominiums*. Vous pouvez communiquer avec l'association pour déterminer s'il existe un mode de communication électronique établi par voie de résolution du conseil, et dans l'affirmative, quel est ce mode (p. ex. courriel). L'association doit également indiquer ce mode de communication dans le plus récent certificat de renseignements périodique ou dans la mise à jour du certificat de renseignements. Reportez-vous aux alinéas 11.1 (1) c) et 11.2 (2)(a) vi) du Règlement de l'Ontario 48/01 en vertu de la *Loi de 1998 sur les condominiums*.

Si vous avez choisi l'option forme « électronique » : Si l'association ne conserve pas le dossier sous forme électronique, et que vous souhaitez accéder au dossier sous forme imprimée, veuillez choisir l'une des options suivantes :

☐ Je souhaite examiner le dossier en personne, sous forme imprimée

☐ Je souhaite recevoir une copie du dossier, sous forme imprimée

☐ Je souhaite récupérer en personne le dossier, sous forme imprimée

Si vous avez choisi l'option forme « imprimée », veuillez choisir l'une des options suivantes :

☐ Je souhaite examiner le dossier en personne, sous forme imprimée

☐ Je souhaite recevoir une copie du dossier, sous forme imprimée

☐ Je souhaite récupérer en personne le dossier, sous forme imprimée

2. Dossier demandé | Date ou plage de dates des dossiers demandés

Forme demandée ☐ électronique ☐ imprimée

En choisissant l'option forme « électronique », vous convenez de recevoir les dossiers demandés par communication électronique.

Si une association conserve un dossier sous forme électronique, le conseil doit établir, par voie de résolution, le mode de communication électronique qu'elle utilisera pour transmettre les dossiers au demandeur. Veuillez vous reporter au paragraphe 13.3 (5) du Règlement de l'Ontario 48/01 en vertu de la *Loi de 1998 sur les condominiums*. Vous pouvez communiquer avec l'association pour déterminer s'il existe un mode de communication électronique établi par voie de résolution du conseil, et dans l'affirmative, quel est ce mode (p. ex. courriel). L'association doit également indiquer ce mode de communication dans le plus récent certificat de renseignements périodique ou dans la mise à jour du certificat de renseignements. Reportez-vous aux alinéas 11.1 (1) c) et 11.2 (2)(a) vi) du Règlement de l'Ontario 48/01 en vertu de la *Loi de 1998 sur les condominiums*.

Si vous avez choisi l'option forme « électronique » : Si l'association ne conserve pas le dossier sous forme électronique, et que vous souhaitez accéder au dossier sous forme imprimée, veuillez choisir l'une des options suivantes :

☐ Je souhaite examiner le dossier en personne, sous forme imprimée

☐ Je souhaite recevoir une copie du dossier, sous forme imprimée

☐ Je souhaite récupérer en personne le dossier, sous forme imprimée

Si vous avez choisi l'option forme « imprimée », veuillez choisir l'une des options suivantes :

☐ Je souhaite examiner le dossier en personne, sous forme imprimée

☐ Je souhaite recevoir une copie du dossier, sous forme imprimée

☐ Je souhaite récupérer en personne le dossier, sous forme imprimée

Ce _____ jour d'/de _____ _____.

jour du mois | mois | année